FONDS D'OPTIMISATION DES ENTREPRISES TOURISTIQUES DE L'ÉRABLE (FOETÉ)

MODALITÉS RELATIVES AUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

1. OBJECTIFS DU FONDS

Afin de susciter le développement d'une industrie touristique répondant aux nouvelles attentes des visiteurs et afin de soutenir les projets de développement touristique structurants des entreprises de son territoire, la MRC de L'Érable a mis sur pied, et administre, le Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ). Ce fonds est doté d'une enveloppe pouvant varier selon les années.

Objectifs principaux :

- Développer et structurer une offre touristique régionale originale, complémentaire et respectueuse du développement durable;
- Stimuler l'innovation et l'originalité au sein des entreprises;
- Stimuler et développer les partenariats;
- Stimuler l'économie régionale.

Axes d'intervention :

1) Développement durable[1]:
 a) Soutenir la transition vers une économie circulaire
 b) Favoriser les moyens de transport durable
 c) Développer le tourisme de nature et d'aventure dans une approche d'écotourisme
 d) Promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des communautés
 e) Accompagner les entreprises dans l'adaptation et l'innovation à l'égard des changements climatiques
2) Nouvelles tendances touristiques (slow tourisme, tourisme créatif, expérience numérique, expérience authentique, etc.)
3) Signature régionale :
 a) Expérience érable
 b) Plein air non motorisé
 c) Agrotourisme
 d) Innovation

2. STRUCTURE DE GESTION

La MRC de L'Érable attribue un montant annuel au FOETÉ. Un comité d'analyse, constitué de pairs de l'industrie touristique**,** évalue les demandes selon les critères établis (voir liste en annexe 1). Les projets retenus par le comité doivent avoir une note minimale de 70 %. Des recommandations sont ensuite acheminées au conseil des maires.

[1] **Ministère du Tourisme**, *Plan d'action développement durable 2023-2028*. PL-plan-action-developpement-durable-2023-2028.pdf

3. SOUTIEN TECHNIQUE ET ACCOMPAGNEMENT (EXPERTISE-CONSEIL)

Les promoteurs qui s'adressent au FOETÉ sont en droit de s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriée à leur projet. À cet égard, la MRC assure ses services par l'entremise de ses ressources professionnelles en développement touristique, économique, agroalimentaire, etc.

Le soutien technique vise à :

- Accompagner le promoteur à réaliser son montage financier selon un modèle adapté au projet;
- Valider, avec les promoteurs, la faisabilité, l'aspect légal et la viabilité du projet;
- Appuyer le promoteur dans les différentes étapes menant à la réalisation de son projet;
- Référer le promoteur à des services spécialisés complémentaires.

La MRC se donne comme objectif de ne pas dédoubler les services déjà existants sur le territoire mais plutôt de maximiser ses ressources au profit du promoteur.

Tous les promoteurs seront invités à participer à une rencontre préalable avec la MRC avant le dépôt final de leur projet. Cette rencontre vise à valider la cohérence du projet, sa viabilité ainsi que les modalités de son financement afin de s'assurer que la demande répond aux objectifs et aux critères du programme.

4. SECTEUR D'ACTIVITÉS

Un projet peut être réalisé dans tous les secteurs touristiques : l'hébergement, la restauration, les attraits naturels et culturels, les activités de plein air, les événements et festivals, l'agrotourisme, les circuits touristiques, les services d'accueil et d'information touristique ainsi que les entreprises offrant des produits et services destinés principalement à une clientèle touristique.

Clientèle d'une entreprise touristique

Types	%	Description
Clientèle touristique	50 %	Personnes qui se déplacent dans la région et qui **y passent au moins une nuit** dans un hébergement commercial ou privé.
Clientèle excursionniste	30%	Personnes qui visitent la région **sans y passer la nuit** et qui retournent à leur lieu de résidence le jour même (une distance minimale de 40 kilomètres de son domicile).
Clientèle locale	20 %	Personnes qui **résident dans le territoire de L'Érable** et qui participent aux activités, fréquentent les commerces ou visitent les attraits de leur propre région.

Un projet est considéré comme ayant une portée touristique lorsqu'il démontre sa capacité à attirer une part significative de visiteurs de l'extérieur du territoire et non uniquement à desservir la population locale.

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les promoteurs doivent être viables financièrement;
Les dons et contributions en produits et services ne peuvent dépasser 30 % des revenus

5.1. Promoteurs admissibles

- Organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
- Organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
- Entreprises touristiques : attraits, hébergements, restauration, agrotourisme, divertissements et loisirs, etc.
- Les coopératives légalement constituées au Québec;
- Les entités municipales de la MRC de L'Érable;
- Tout regroupement de ces clientèles.

5.2. Projets admissibles

- Les projets se déroulant sur le territoire de la MRC de L'Érable;
- Les projets dont la clientèle cible est significativement touristique;
- Les projets répondant à au moins un des objectifs du présent fonds;
- Les projets structurants;
- La capacité du promoteur à assurer la réalisation et la pérennité du projet grâce à un financement réaliste et adéquat;
- Les projets représentant un atout pour le développement de l'entreprise (amélioration des opérations, nouveau produit, …).

5.3. Projets non admissibles

- Les projets à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont l'activité porte à controverse ou ne respecte pas les orientations de la MRC ;
- Les projets réalisés en tout ou en partie avant la date officielle de réception de la demande d'aide;
- Les projets reliés au remboursement d'une dette ou d'un emprunt.

5.4. Dépenses admissibles

- Les équipements et le matériel nécessaires à la réalisation du projet;
- Les dépenses de promotion reliées au projet ;
- Les horaires professionnels.
- Les dépenses en lien avec la réalisation du projet (non inscrites au point 5.5);
- Le temps des bénévoles calculé au taux du salaire minimum en vigueur majoré de 2 $/h.

5.5. Dépenses non admissibles

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de la réception officielle de la demande d'aide;
- La programmation régulière d'un événement ou d'un festival incluant les principales activités proposées.
- Les transferts d'actifs;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- Les salaires, les frais d'exploitation (opérations récurrentes) et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les salaires non liés directement au projet, ainsi que la valeur du temps bénévole, lorsque celle-ci excède le taux horaire défini au point 5.4.
- La partie remboursable des taxes (TPS – TVQ) afférentes aux coûts admissibles;
- Les frais annuels liés à la location d'espace et d'équipements (loyer, assurances, électricité, location d'équipements, frais d'entretien, etc.).

6. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable. Elle ne pourra pas se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir à titre de levier complémentaire.

Le Comité d'analyse[2] recommande au conseil des maires les projets analysés selon les éléments suivants:

- La pertinence du projet par rapport aux objectifs du fonds et à ses axes d'orientations;
- La valeur structurante et innovante du projet;
- Le montant de l'aide financière dans le respect des enveloppes disponibles;
- La participation et collaboration du milieu;
- Le réalisme du projet et du budget;
- La viabilité du projet;
- La priorité accordée au projet.

La répartition des subventions se fait selon le montant disponible par ordre de priorité des projets, selon la pondération obtenue sur la grille d'évaluation, jusqu'à épuisement des sommes disponibles.

Un apport monétaire de 10 % provenant du promoteur ou d'un partenaire doit être inclus au montage financier.

Si le promoteur dépose le projet dans d'autres programmes de financement, la mise de fonds devra respecter les critères de ces autres programmes.

En résumé, le promoteur a droit à une aide financière maximale de 60 % du FOETÉ. Un apport monétaire minimum de 10 % est exigé, il peut provenir du promoteur ou d'un partenaire financier. Les dons ainsi que les contributions en biens, en produits ou en services et les heures de bénévolat ne peuvent pas excéder 30 % du coût du projet.

À noter que le nombre de bénévoles requis, leurs tâches ainsi que le nombre d'heures estimé par la réalisation du projet devront être indiqués. Les donateurs devront remettre une preuve de la valeur de leur soutien en nature (ex. : lettre). Ces informations devront être mises à jour lors du bilan final.

Exemple : Pour un projet estimé à **10 000 $**, les dons et contributions en biens, produits ou services et les heures de bénévolat, peuvent représenter **au maximum 30 % de ce montant**, soit **3 000 $**.
Au tableau du budget prévisionnel (Formulaire de demande) bien identifier les valeurs pour chacun des postes budgétaires.

De plus, la valeur de la contribution en bénévolat est plafonnée à un taux horaire correspondant au salaire minimum en vigueur majoré de 2 $.

Les heures de bénévolat ainsi que les contributions en nature, notamment les prêts ou les dons de matériel et d'équipement, peuvent être reconnues à titre de dépenses admissibles, dans la mesure où elles sont nécessaires à la réalisation du projet et directement liées à celui-ci. Elles peuvent donc être

[2] Le comité est composé de professionnels de la MRC ainsi que de pairs issus de l'industrie touristique, tous tenus à la confidentialité. Tout membre se trouvant en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent devra se retirer du processus d'évaluation et de décision.

intégrées aux prévisions budgétaires de la demande d'aide financière, selon les modalités et les taux reconnus par le FOETÉ.

Afin de permettre la validation de ces contributions, une liste des bénévoles précisant les dates, les heures effectuées et la nature des tâches réalisées pourra être exigée du promoteur. (Voir gabarit Annexe 1).

L'aide financière accordée ne peut dépasser **60 %** des dépenses admissibles du projet, jusqu'à concurrence de **5 000 $**.

Une réponse écrite est envoyée par courriel suivant l'adoption du projet par le conseil des maires.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un premier versement de 80% de l'aide accordée à un OBNL, et 50% pour une entreprise privée sera remis après la signature dudit protocole d'entente et du **début des travaux. Il revient au promoteur d'en aviser la MRC.**

Dans le cas d'un montage financier impliquant d'autres demandes de subvention ou des partenaires, ces apports financiers devront être confirmés avant le premier versement de l'aide financière.

Dans l'éventualité où le projet ne pouvait se réaliser en entier, le promoteur s'engage à en informer la MRC. Cette dernière évaluera la situation et pourrait demander le remboursement d'une partie de l'aide financière versée selon l'avancement des travaux.

Le versement final de l'aide financière sera effectué après réception et validation du rapport final du projet, incluant l'ensemble des pièces justificatives requises. **Le promoteur dispose d'un délai maximal de douze (12) mois** à compter de la date de signature du protocole d'entente pour finaliser le projet. À défaut du respect de ce délai, la MRC de L'Érable se réserve le droit de réviser, suspendre ou annuler le versement final.

L'aide financière ne peut, en aucun cas, être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

8. ENGAGEMENT DU PROMOTEUR

Le promoteur s'engage à fournir toutes les informations demandées pour l'analyse de la demande. Il s'engage à compléter le formulaire de demande d'aide financière au FOETÉ comprenant :

- Une description du projet;
- Une justification de la pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux axes d'intervention du présent fonds;
- Les retombées anticipées sur le milieu et l'aspect structurant du projet;
- Un montage financier;
- Une copie des états financiers des deux (2) dernières années et une copie des états financiers intérimaires les plus récents;
- Un échéancier de réalisation du projet;
- Une copie de la charte d'incorporation;

- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal :
 - autorisant le dépôt du projet
 - désignant la personne signataire des documents relatifs à la demande et de son suivi;
 - confirmant son engagement financier (si applicable) ;
- Une entente écrite entre les parties impliquées dans le projet;
- Une copie des confirmations de partenariat financier;
- Une liste des autorisations, attestations, certificats ou permis requis par une loi, un règlement ou autre (Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur les établissements d'hébergement touristique, etc.);
- Autres documents jugés pertinents par la MRC de L'Érable.

Le promoteur s'engage aussi à :

- Répondre aux objectifs du FOETÉ;
- Démontrer la viabilité financière du projet et la capacité du ou des promoteurs à mener à terme le projet;
- Remettre à la MRC un rapport présentant les pièces justificatives (factures) des dépenses du projet. Le rapport devra être remis **au plus tard trois (3) mois après la fin du projet**;
- Informer la MRC de toute intention de changement modifiant les activités afin d'obtenir l'aval de la MRC avant de se concrétiser. La MRC évaluera alors la pertinence de maintenir ou non l'aide financière accordée au promoteur;
- Mentionner la contribution de la MRC dans toute annonce de financement du projet;
- Respecter les exigences et les modalités prévues au guide de visibilité du programme;
- Autoriser la MRC à annoncer publiquement qu'une aide financière lui a été accordée, la nature du projet, le montant de l'aide financière, ainsi que le nom du bénéficiaire;
- Accepter d'apparaître dans les outils de promotion du FOETÉ et de la MRC;
- Informer la MRC de tout retard dans la réalisation du projet qui pourrait avoir un impact sur l'échéance de ce dernier.

IMPORTANT : Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer en tout ou en partie, les aides consenties au promoteur.

9. APPEL DE PROJETS

La MRC procède à un appel de projets se terminant le **15 février jusqu'à 23h59.**

Advenant qu'il reste des fonds à la suite de cet appel, un second appel de dossiers sera réalisé le 1er septembre jusqu'à 23h59.

La demande doit être adressée au **Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable**:

- Par courriel à svigneux@erable.ca (ou via le site gratuit www.wetransfer.com)

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes modalités du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques entre en vigueur le 21 octobre 2026, et ont été adoptées par le conseil de la MRC de L'Érable (résolution 2026-10-241). Elles remplacent tout autre politique précédente.

Annexe 1

Voici la grille d'évaluation utilisée par le comité pour l'analyse des demandes d'aide financière déposées au Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ).

Grille d'évaluation des projets

CRITÈRES	
Rayonnement (30 points)	
• Attractivité du projet (20 points)	/ 20
• Attractivité de ou des demandeurs (10 points)	/ 10
Développe une offre touristique régionale complémentaire (15 points)	/ 15
Caractère innovant du projet (15 points) Caractère novateur du projet, amélioration de l'offre existante ou capacité à se démarquer des autres propositions touristiques.	/ 15
Le projet est structurant / retombées sur le milieu (20 points)	
• Stimuler et développer les partenariats (5 points)	/ 5
• Stimuler l'économie régionale (10 points)	/ 10
• Viabilité financière (5 points) Réalisme du budget, diversification des sources de financement, capacité à assumer la mise de fonds et potentiel de pérennité après l'aide financière.	/ 5
Réponds aux axes d'intervention du fonds (20 points)	
• Développement durable (soutenir la transition vers une économie circulaire, favoriser les moyens de transport durable, développer le tourisme de nature et d'aventure dans une approche d'écotourisme, promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des communautés, adaptation et l'innovation à l'égard des changements climatiques, etc.) (5 points)	/ 5
• Nouvelles tendances touristiques (5 points)	/ 5
• Signature régionale (expérience Érable, plein air non motorisé, agrotourisme, innovation) (5 points)	/ 5
• Un atout pour le développement de l'entreprise (amélioration des opérations, nouveau produit, …) (5 points)	/ 5
POINTAGE (note de passage est de 70%)	**/ 100**

Annexe 2

Feuille de présence des bénévoles
Ce gabarit peut être annexé aux modalités du FOETÉ et exigé de tout promoteur qui inclut des heures de bénévolat à titre de contribution. Il constitue la pièce justificative permettant de valider les heures déclarées.

Projet : _____

Organisme : _____

Date	Nom du bénévole	Tâche réalisée	Heures Début / fin	Nb heures	Signature

Taux horaire de valorisation appliqué : _____ $/heure

Total des heures : _____ Valeur totale du bénévolat : _____ $

Attestation du responsable de l'organisme : Je certifie que les heures déclarées ci-dessus ont réellement été effectuées dans le cadre du projet.

Nom : _____ Signature : _____

Date : _____